



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/874P

**Abrogation de l'arrêté n°2024/755P du 8 juillet 2024, portant réglementation du stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur la commune de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/755P du 8 juillet 2024 portant réglementation du stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2024/755P du 8 juillet 2024 réglemente le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur la commune de Poissy,

Considérant que de nouveaux aménagements vont être mis en place,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2024/755P du 8 juillet 2024, qui réglemente le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur la commune de Poissy,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2024/755P du 8 juillet 2024 est abrogé, il porte sur le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur la commune de Poissy.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 21 août 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/08/2024